



PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE

Gap, le 03 novembre 2021

Arrêté n° 2021-400

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N.85
Communes de Chateau-Arnoux et Aubignosc
Hors agglomération**

La préfète des Alpes de Haute-Provence

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète des Alpes de Haute-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2021-006-001 en date du 06 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- VU l'Arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU la demande de l'entreprise Eiffage TP en date du 02 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que pour des travaux de réfection d'îlots, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 85.

A R R Ê T E

Article 1er :

Du lundi 08 au mercredi 24 novembre 2021, la circulation des véhicules sur la RN85 du PR 16+000 au PR 19+400 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

La circulation est alternée par piquets K10 dans les deux sens de circulation.

Les travaux étant sur trois zones, l'entreprise devra prendre ses dispositions pour ne pas mettre en place d'alternats simultanés.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 7h à 18h, sauf les jours hors chantier.

Article 3 :

Au droit de la zone de travaux et dans les deux sens de circulation :

-la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h,

-le dépassement des véhicules est interdit aux conducteurs de tous les véhicules.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 7h à 18h, sauf les jours hors chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) et au schéma (CF 23) du manuel du chef de chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage TP. Les panneaux de signalisation doivent obligatoirement être posés avec des sacs de lestages.

Les modalités de mise en œuvre des alternats doivent être conformes au guide technique du SETRA « Signalisation temporaire », volume 6, édition 2002, notamment en ce qui concerne la capacité d'écoulement du trafic constaté.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Exceptionnellement et sur justification par l'entrepreneur, la modification des jours et horaires de mise en place des restrictions (alternat, limitation de vitesse et interdiction de dépasser) doit être validée par le gestionnaire de la voirie (CEI).

Article 6 :

M. le Chef du CEI de Digne les Bains est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

-M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

-M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,

-Mme. la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Hautes Provence,


-M. le Chef du CEI de Digne les Bains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

-MM. les Maires des communes de Château-Arnoux et Aubignosc (pour affichage).

-Entreprise Eiffage TP (affichage au droit du chantier).

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud



Guillaume MONIS